



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 10

Séance du mardi 11 mars 2025 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 6 mars 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 14

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Stéphanie GUERIN, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

OBJET : délégation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'arrière chœur de l'Eglise d'Alix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le diagnostic patrimonial réalisé au cours du premier semestre 2024 sous la direction des services de la Direction Régional Affaires Culturelles (DRAC).

Considérant que ce diagnostic a permis de définir un programme global de rénovation de l'Eglise.

Vu les capacités financières de la commune, une première phase de travaux est ciblée sur l'arrière cœur qui présente les points de fragilités les plus avancés.

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) incluant la mission de maîtrise d'œuvre évaluée à 13395,47 €

Compte tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'arrière chœur de l'Eglise d'Alix au cabinet d'Architecture Croisée d'Archi, sis 42, rue de la République - 42400 SAINT-CHAMOND.
- 2) AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délégation
- 3) DIT** inscrire la dépense au Budget Principal 2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 11 mars 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Marie PAILLONCY



Le Maire,

Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai